

une fois, je rappelle au comité que je ne puis conseiller les députés sur la façon de préparer leurs discours.

M. Winch: J'avais compris que le représentant d'Essex-Est parlait du chômage, lequel fait partie du sixième des crédits du ministère du Travail. L'emploi, l'assurance-chômage, le chômage, les travaux d'hiver, etc., tout cela relève des crédits du ministère du Travail et, à l'heure actuelle, nous sommes invités à approuver le sixième de ces crédits, n'est-ce pas?

M. le président: Ce n'est pas sur ce point que portait ma décision. Si le député de Vancouver-Est tient à savoir ce que je pense, je lui dirai que je ne peux admettre avec lui que, puisque la motion qu'étudie le comité touche à toutes les phases de l'administration, les députés peuvent tout discuter en détail.

M. Benidickson: Oui.

M. le président: Ma décision portait sur l'admission des aspects généraux mais non sur les détails.

L'hon. M. Pearson: Pour prévenir un appel de votre décision, ce que nous ne voulons pas, puis-je vous signaler la décision rendue par un de vos prédécesseurs dans des circonstances analogues, ainsi que les termes de cette décision, et vous faire remarquer respectueusement que vous en prenez le contre-pied. C'était, comme je l'ai dit déjà, le 22 juin 1956. Le chef de l'opposition, se fondant sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, s'est lancé dans une discussion sur le pipe-line, la conduite de l'Orateur et un tas de choses. Quelqu'un est alors intervenu du côté ministériel disant qu'en discutant une motion de censure visant la conduite de l'Orateur, motion qui avait été présentée dans un débat antérieur, le chef de l'opposition enfreignait le Règlement. A cela, le chef de l'opposition a répondu par la déclaration que j'ai déjà citée, tendant à défendre sa propre position. Le président a ensuite été appelé à trancher le débat, ce qu'il a fait. Telle a été sa décision, comme en fait foi la page 5476 du hansard du 22 juin 1956:

L'honorable député de Rosthern a soulevé une objection sur laquelle je pourrais peut-être me prononcer avant que le chef de l'opposition poursuive ses remarques. J'ai examiné la motion qu'a présentée le chef de l'opposition il y a plusieurs semaines et qui visait M. l'Orateur,...

Que le chef de l'opposition discutait de nouveau à l'époque, à propos d'une motion de subsides provisoires. Cela aurait pu être considéré irrégulier, mais le président en a décidé autrement; il ajoutait:

...je constate aussi que les crédits comportent des postes relatifs aux allocations versées à M. l'Orateur, à moi-même et aux autres fonctionnaires de la Chambre. Dans les circonstances,...

Tout simplement parce que les subsides provisoires renfermaient des postes visant les fonctions d'Orateur et de président du comité.

...je ne puis déclarer qu'une discussion portant sur ces postes soit irrégulière en ce moment.

Étant donné cette décision, qui était très précise et catégorique, et qui autorisait la discussion d'une motion de censure contre l'Orateur, suivie plus tard de discours prononcés par l'actuel premier ministre et par l'actuel ministre des Transports sur d'autres questions de caractère général, le député d'Essex-Est doit avoir le droit, il me semble, dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui, de parler d'un rapport publié hier par le gouvernement sur le chômage.

M. le président: Je tiens compte de la décision que le chef de l'opposition a citée, mais il me faudrait lire tout le débat qui a eu lieu à ce moment-là afin de bien me rendre compte des circonstances. Le seul point que je désire mentionner, c'est que le président, à l'époque, a dit qu'il ne pouvait pas prendre une décision dans l'autre sens. Je suis convaincu aujourd'hui que l'orientation générale du débat que j'ai indiquée est admissible; je prie donc le comité de s'y conformer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose:

Que le montant requis aux fins de l'administration du ministère du Travail soit défalqué du montant total requis par le ministre des Finances.

Une fois le comité saisi de cette motion, j'estime que nous pouvons assurément étudier tout ce qui relève de la compétence du ministre du Travail.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais formuler une observation sur la motion qui vient d'être présentée. Je constate que le député l'a rédigée à la hâte. La remarque que je veux lui adresser l'amènera peut-être à faire une mise au point. Dans sa motion, il préconise une réduction du montant exigé. D'ordinaire, une motion tendant à réduire un crédit est admissible. Je n'ai pas le texte de la motion sous les yeux, bien entendu, mais, si je l'ai bien compris, il parle de la somme globale sans spécifier aucun crédit en particulier. Il ne fait mention que du montant total requis par le ministre des Finances et propose que le crédit requis aux fins de l'administration du ministère du Travail soit soustrait de ce montant.

L'hon. M. Pickersgill: Je mettrai les mots requis.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député doit, à mon avis, préciser sa pensée dans sa proposition d'amendement. S'il parle d'un poste en particulier, alors, à mon avis, sa motion est irrégulière, à moins qu'il ne mentionne le poste en question.